



# Bruges

Le 07/05/2026

**DEC-2026-55**

PTO/Centre juridique/KB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260507-DEC-2026-55-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2026

Publication : 21/05/2026

## DÉCISION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2026.02.06 du 27 mars 2026, reçue à la Préfecture de la Gironde le 30 mars 2026, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté du Maire n°2026-PERM-84 en date du 9 avril 2026, reçu en Préfecture de la Gironde le 21 avril 2026, portant délégation de fonction à Pierre CHAMOULEAU, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique,

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a sollicité la SAS SCENO PHOTO dont le siège social est situé 97 Rue Emile Combes à BEGLES (33130), représentée par Madame Caroline GIRAUD en sa qualité de Présidente, pour une animation photobooth, dans le cadre de la Guinguette des agents,

**Le Maire DÉCIDE,**

- **De signer** avec la Société SCENO PHOTO (SIRET 821 156 361 00023) un contrat de prestations ayant pour objet une animation photobooth prévue le vendredi 29 mai 2026 au Chai du Grand Darnal sis 44 rue Louis Fleuranceau à BRUGES dans le cadre de la Guinguette des agents,
- **De payer** à la Société SCENO PHOTO sur présentation d'une facture, la somme de 1 008,00€ HT soit 1 209,60 € TTC (TVA 20%).

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire,



  
Pierre CHAMOULEAU